



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de  
SEINE ET MARNE

Arrondissement de  
TORCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2019

Le mardi 21 mai 2019 à 18h33, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 15 mai 2019, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, M. Pierre Barban, Mme Audrey Duchesne, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Guillaume Segala, M. Philippe Maury, M. Frank Billard, Mme Gabrielle Marquez Garrido, Mme Martine Broyon, Mme Monique Sibani, M. Olivier Savin, Mme Marie-Claude Saulais, Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Laurent Dilouya, Mme Angela Avond, Mme Catherine Morio, Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Frank Mouly, Mme Lucia Pereira, Mme Cécile Goutmann, M. Jacky Hadji, Mme Elise Blin, M. Rémy Vatan.

### **Ont remis pouvoir :**

M. Benoît Breysse à Mme Nathalie Dubois, M. Marcel Petit à M. Philippe Maury, M. Charles Aronica à Mme Gabrielle Marquez Garrido, M. Stéphane Bossy à Mme Elise Blin, Mme Sylvia Guillaume à Mme Catherine Morio, M. Paul Athuil à Mme Lydie Autreux, M. Emeric Brehier à Mme Annie Ferri, M. Mohammed Yenbou à Mme Lucia Pereira, M. Mathieu Baudouin à Mme Nicole Saunier, Mme Claudine Thomas à Mme Colette Boissot, M. Cédric Blache à Mme Monique Sibani.

### **Absents :**

Mme Isabelle Guilloteau, Mme Béatrice Troussard, M. Alain Tapprest.

**Secrétaire de séance :** Mme Audrey Duchesne

**17) OBJET : FINANCES - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DU TARIF POUR L'ANNÉE 2020**

**17) OBJET : FINANCES - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DU TARIF POUR L'ANNÉE 2020**

Par délibération du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a instauré la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cette taxe est issue de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et concerne trois catégories de supports :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La loi du 12 juillet 2010, dite loi ENE, Engagement National pour l'Environnement, complétée par son décret d'application du 30 janvier 2012 a révisé le statut des pré-enseignes.

Sont exclues du dispositif, les pré-enseignes signalant :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- les activités culturelles,
- les monuments historiques, classés ou inscrits,
- à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles prévues à l'article L. 581-20 du Code de l'environnement.

Les dispositifs de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles sont ainsi exonérés de droit.

La taxe est due sur les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, qui ont été déclarés avant le 1<sup>er</sup> mars de cette même année. Des éventuelles déclarations supplémentaires peuvent être effectuées entre la date de déclaration annuelle et le 1<sup>er</sup> septembre de l'année.

Depuis 2014, les tarifs suivent la réactualisation des tarifs maximums de référence annuels indexés sur le taux de croissance.

Pour l'année 2020, il est proposé de fixer le tarif à 21,10 €.

Toutefois, il serait possible pour la Ville de majorer le tarif à 31,90 € car elle appartient à un EPCI de plus de 200 000 habitants. Néanmoins, la Ville choisit de ne pas appliquer cette option.

Ainsi, les tarifs pour les **dispositifs publicitaires** et pré-enseignes seraient les suivants :

- **21,10 € par m<sup>2</sup> et par an pour les supports non numériques,**
- **63,30 € par m<sup>2</sup> et par an pour les supports numériques.**

Ce tarif de référence sera doublé pour les superficies de supports non numériques excédant 50 m<sup>2</sup> (soit 42,20 €/m<sup>2</sup>/an) et multiplié par six pour les supports numériques excédant 50 m<sup>2</sup> (soit 126,60 €/m<sup>2</sup>/an).

Les tarifs pour **les enseignes** seraient les suivants :

- **21,10 € par m<sup>2</sup> et par an pour les enseignes dont la superficie est < à 12 m<sup>2</sup>.**
- **42,20 € par m<sup>2</sup> et par an pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 50 m<sup>2</sup>.**
- **84,40 € par m<sup>2</sup> et par an pour les enseignes dont la superficie est > à 50 m<sup>2</sup>.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 2333-6 portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2008 instituant la taxe sur la publicité extérieure,

**FIXE** le tarif de référence pour l'année 2020 à 21,10 €.

**FIXE** en référence à ce montant, les autres tarifs suivants :

- Pour les dispositifs publicitaires :
  - 21,10 € par m<sup>2</sup> et par an, pour les supports non numériques,
  - 63,30 € par m<sup>2</sup> et par an, pour les supports numériques.

Ce tarif de référence sera doublé pour les superficies de supports non numériques excédant 50 m<sup>2</sup> (soit 42,20 €/m<sup>2</sup>/an) et multiplié par six pour les supports numériques excédant 50 m<sup>2</sup> (soit 126,60 €/m<sup>2</sup>/an).

- Pour les enseignes :
  - 21,10 € par m<sup>2</sup> et par an, pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m<sup>2</sup>,
  - 42,20 € par m<sup>2</sup> et par an, pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>,
  - 84,40 € par m<sup>2</sup> et par an, pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

**MAINTIENT ET RECONDUIT** pour l'année 2020 les exonérations et réfections prévues dans la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 et applicables pour l'année 2019.

**IMPOSE** l'ensemble des pré-enseignes ne répondant pas aux dispositions du décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 et les panneaux dits de "longue conservation".

**DIT** que les recettes seront imputées au budget de la commune.

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Conseillers en exercice : 45  
Conseillers présents : 31  
Conseillers représentés : 11

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstentions : 0



Brice RABASTE,  
Maire de Chelles

Reçu en Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2019

Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20190521-97453-DE-1-1

Affichée le 28/05/19

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois